



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170

**ARRETE DE STATIONNEMENT PMR PARKING DE LA SALLE DES FETES
N°2025-52**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées sur le parking de la salle des fêtes,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée parking de la salle des fêtes rue Robert Delage à proximité de l'entrée de la salle des fêtes.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation horizontale de cette place réservée.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : La gendarmerie de Ribécourt est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pimprez,
Le 28/05/2025

**Le Maire,
Pascal LEFEVRE**

